



# AVIS

## Séance publique du Bureau communautaire délibératif

Conformément à l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales, Roannais Agglomération informe les habitants des communes membres que le Bureau communautaire se réunira, en séance publique, afin de délibérer sur l'ordre de jour ci-joint, le :

**Judi 21 mars 2024 à 12 h 00**

Au siège de Roannais Agglomération  
63 rue Jean Jaurès - 42300 Roanne  
Salle de Bureau, 2<sup>ème</sup> étage

Affiché au siège de Roannais Agglomération le 15 mars 2024